

GENERAL
ASSEMBLYASSEMBLEE
GENERALEA/452
7 novembre 1947

ORIGINAL : FRENCH

LIEU DE REUNION DE LA TROISIEME SESSION ORDINAIRE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE

PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR LA FRANCE ET LA SUEDE

Note du Secrétaire général

Au cours de sa cent-huitième séance plénière qui a eu lieu le 3 novembre 1947, l'Assemblée générale a décidé que la proposition concernant le lieu de réunion de la troisième session ordinaire de l'Assemblée générale, présentée par la France et la Suède, devrait être examinée quant au fond en séance plénière. Pendant la même séance, l'Assemblée générale a renvoyé cette question à la Cinquième Commission pour examen des incidences administratives et budgétaires.

Le texte du projet de résolution est le suivant :

LIEU DE REUNION DE LA TROISIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 5 de son règlement intérieur provisoire, l'Assemblée générale peut, en vertu d'une décision prise au cours d'une session antérieure ou à la demande de la majorité des Membres de l'Organisation, être convoquée en un autre lieu que celui du siège de l'Organisation,

DECIDE que la troisième session ordinaire de l'Assemblée générale se tiendra en Europe;

CHARGE le Secrétaire général, en consultation avec un comité de neuf membres désignés par le Président de l'Assemblée générale, de choisir la ville où se tiendra la troisième session ordinaire de l'Assemblée générale.

NOV 13 1947

UNITED NATIONS
RECEIVED